

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Établissement de récréation extensive	■							
STRUCTURE			Isolée								
			Jumelée								
			Contiguë								
LOGEMENT			Nombre minimum par bâtiment								
			Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT			Hauteur maximum (étage)								
			Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)								
			Superficie minimum de plancher (m ²)								
			Largeur minimum (m)								

TERRAIN			Superficie min. (m ²)	(1)						
			Profondeur min. (m)	(1)						
			Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)						
			Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)								
			Avant maximum (m)								
			Latérale minimum (m)								
			Total des deux latérales (m)								
			Arrière minimum (m)								
	DENSITÉ			Coefficient d'emprise au sol maximum							
				Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
 Conservation-récréation
 ZONE: **CONS-101**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
 (1) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES										
STRUCTURE	Isolée										
	Jumelée										
	Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
	Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)										
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)										
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)										

TERRAIN	Superficie min. (m ²)									
	Profondeur min. (m)									
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)									
	Espace naturel (%)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)								
		Avant maximum (m)								
		Latérale minimum (m)								
		Total des deux latérales (m)								
		Arrière minimum (m)								
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum								
		Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Conservation-Récréation
ZONE: CONS-619

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Aménagement ou ouvrages destiné à la protection ou la mise en valeur de la faune et de la flore

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

Zonage, art. 223: bande de protection visuelle du parc linéaire

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
6-03-2013	134-20	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Établissement de récréation extensive	■(1)							
		a1	Culture du sol et des végétaux		■						
STRUCTURE	Isolée										
	Jumelée										
	Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
	Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)										
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)										
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)										

TERRAIN									
Superficie min.	(m ²)	(2)	(2)						
Profondeur min.	(m)	(2)	(2)						
Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(2)	(2)						
Espace naturel	(%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)							
		Avant maximum	(m)							
		Latérale minimum	(m)							
		Total des deux latérales	(m)							
		Arrière minimum	(m)							
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum								
		Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Forestière et faunique
ZONE: FF-708

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(1) camping rustique

NOTES:

(2) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Établissement de récréation extensive	■																			
		a1	Culture du sol et des végétaux		■																		
		STRUCTURE	Isolée																				
Jumelée																							
Contiguë																							
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																						
	Nombre maximum par bâtiment																						
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)																						
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)																						
	Superficie minimum de plancher (m ²)																						
	Largeur minimum (m)																						

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	(1)																		
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)																		
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)																		
	Espace naturel (%)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10																		
		Avant maximum (m)																				
		Latérale minimum (m)	3	3																		
		Total des deux latérales (m)	6	6																		
		Arrière minimum (m)	3	3																		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																				
		Logement / Hectare maximum																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					

VILLE DE MONT-LAURIER
Forestière de production
ZONE: FP-100

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
Les camps forestiers et les camps de piégeage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(1) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Établissement de récréation extensive	■												
		a1	Culture du sol et des végétaux		■											
		p3	Service public lourd			■(1)										
		STRUCTURE		Isolée												
	Jumelée															
	Contiguë															
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment														
		Nombre maximum par bâtiment														
BÂTIMENT		Hauteur maximum (étage)														
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)														
		Superficie minimum de plancher (m ²)														
		Largeur minimum (m)														

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(2)	(2)						
	Profondeur min.	(m)	(2)	(2)						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(2)	(2)						
	Espace naturel	(%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10						
		Avant maximum	(m)								
		Latérale minimum	(m)	3	3						
		Total des deux latérales	(m)	6	6						
		Arrière minimum	(m)	3	3						
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol maximum								
			Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

VILLE DE MONT-LAURIER
Forestière de production
ZONE: FP-109

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Les camps forestiers et les camps de piégeage

(1) les lieux de disposition et de traitement des boues usées et les dépôts en tranchée.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(2) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Établissement de récréation extensive	■							
		a1	Culture du sol et des végétaux		■						
STRUCTURE	Isolée										
	Jumelée										
	Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
	Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)										
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)										
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)										

VILLE DE MONT-LAURIER
Forestière de production
ZONE: FP-147

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
Les camps forestiers et les camps de piégeage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Lotissement, art.31

TERRAIN	Superficie min. (m2)	(1)	(1)						
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)						
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10					
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	3	3					
		Total des deux latérales (m)	6	6					
		Arrière minimum (m)	3	3					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Établissement de récréation extensive	■							
		a1	Culture du sol et des végétaux		■						
STRUCTURE	Isolée										
	Jumelée										
	Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
	Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)										
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)										
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)										

VILLE DE MONT-LAURIER
Forestière de production
ZONE: FP-149

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
Camp forestier et camp de piégeage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(1) Lotissement, art.31

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	(1)						
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)						
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10					
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	3	3					
		Total des deux latérales (m)	6	6					
		Arrière minimum (m)	3	3					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Commerce de récréation extensive	■						
		a1	Culture du sol et des végétaux		■					
		p3	Service public lourd			■(1)				
		STRUCTURE	Isolée							
Jumelée										
Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
	Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)									
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)									
	Superficie minimum de plancher (m ²)									
	Largeur minimum (m)									

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(1)	(1)					
	Profondeur min.	(m)	(1)	(1)					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)	(1)					
	Espace naturel	(%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10				
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	3	3				
		Total des deux latérales	(m)	6	6				
		Arrière minimum	(m)	3	3				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Forestière de production
ZONE: FP-704

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Camp forestier et camp de piégeage

(1) les lieux de disposition et de traitement des boues usées et les dépôts en tranchée.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(1) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA

► Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Commerce de récréation extensive	■							
		a1	Culture du sol et des végétaux		■						
STRUCTURE	Isolée										
	Jumelée										
	Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
	Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)										
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)										
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)										

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(1)	(1)						
	Profondeur min.	(m)	(1)	(1)						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)	(1)						
	Espace naturel	(%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10						
		Avant maximum	(m)								
		Latérale minimum	(m)	3	3						
		Total des deux latérales	(m)	6	6						
		Arrière minimum	(m)	3	3						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum									
		Logement / Hectare maximum									

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Forestière de production
ZONE: FP-710

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Camp forestier et camp de piégeage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(1) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c5	Établissement d'hébergement	■						
		c7e	Établissement de récréation extensive		■					
		a1	Culture du sol et des végétaux			■				
		STRUCTURE	Isolée		■		■			
Jumelée										
Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
	Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	1								
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	70								
	Superficie minimum de plancher (m ²)									
	Largeur minimum (m)	7								

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(1)	(1)	(1)				
	Profondeur min.	(m)	(1)	(1)	(1)				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)	(1)	(1)				
	Espace naturel	(%)	60	60	60				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10	10			
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	3	3	3			
		Total des deux latérales	(m)	6	6	6			
		Arrière minimum	(m)	3	3	3			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)						
------------------------	--	-----	-----	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Forestière et récréative
ZONE: FR-102

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

- (1) Lotissement, art.31
- (2) Zonage, art. 335 à 340, terrain de camping

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Établissement de récréation extensive	■							
		a1	Culture du sol et des végétaux		■						
STRUCTURE	Isolée										
	Jumelée										
	Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
	Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)										
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)										
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)										

VILLE DE MONT-LAURIER
Forestière et récréative
ZONE: FR-104

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

(1) Lotissement, art.31

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(1)	(1)					
	Profondeur min.	(m)	(1)	(1)					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)	(1)					
	Espace naturel	(%)	60	60					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10				
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	3	3				
		Total des deux latérales	(m)	6	6				
		Arrière minimum	(m)	3	3				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES	h1	Habitation familiale	■							
	c5	Établissement d'hébergement		■						
	c7e	Établissement de récréation extensive			■					
	a1	Culture du sol et des végétaux				■				
STRUCTURE	Isolée		■	■						
	Jumelée									
	Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
	Nombre maximum par bâtiment		1							
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2						
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	100						
	Superficie minimum de plancher (m ²)									
	Largeur minimum (m)		7	7						

VILLE DE MONT-LAURIER
Forestière et récréative
ZONE: FR-107

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

- (1) Lotissement, art.31
- (2) Zonage, art. 335 à 340, terrain de camping

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(1)	(1)	(1)	(1)			
	Profondeur min.	(m)	(1)	(1)	(1)	(1)			
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)	(1)	(1)	(1)			
	Espace naturel	(%)	60	60	60	60			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10	10	10		
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	3	3	3	3		
		Total des deux latérales	(m)	6	6	6	6		
		Arrière minimum	(m)	3	3	3	3		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(2)						
------------------------	--	--	-----	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES	c5	Établissement d'hébergement	■							
	c7e	Établissement de récréation extensive		■						
	a1	Culture du sol et des végétaux			■					
STRUCTURE	Isolée		■							
	Jumelée									
	Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
	Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2								
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100								
	Superficie minimum de plancher (m ²)									
	Largeur minimum (m)	7								

VILLE DE MONT-LAURIER
Forestière et récréative
ZONE: FR-108

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

- (1) Lotissement, art.31
- (2) Zonage, art. 335 à 340, terrain de camping

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(1)	(1)	(1)				
	Profondeur min.	(m)	(1)	(1)	(1)				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)	(1)	(1)				
	Espace naturel	(%)	60	60	60				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10	10			
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	3	3	3			
		Total des deux latérales	(m)	6	6	6			
		Arrière minimum	(m)	3	3	3			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)						
------------------------	--	-----	-----	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c5	Établissement d'hébergement	■							
		c7e	Établissement de récréation extensive		■						
		a1	Culture du sol et des végétaux			■					
STRUCTURE	Isolée		■								
	Jumelée										
	Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
	Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2									
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100									
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)	7									

VILLE DE MONT-LAURIER
Forestière et récréative
ZONE: FR-119

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

(1) Lotissement, art.31

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(1)	(1)	(1)				
	Profondeur min.	(m)	(1)	(1)	(1)				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)	(1)	(1)				
	Espace naturel	(%)	60	60	60				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10	10			
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	3	3	3			
		Total des deux latérales	(m)	6	6	6			
		Arrière minimum	(m)	3	3	3			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Établissement de récréation extensive	■							
		a1	Culture du sol et des végétaux		■						
STRUCTURE	Isolée										
	Jumelée										
	Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
	Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)										
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)										
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)										

VILLE DE MONT-LAURIER
Forestière et récréative
ZONE: FR-121

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

(1) Lotissement, art.31

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(1)	(1)					
	Profondeur min.	(m)	(1)	(1)					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)	(1)					
	Espace naturel	(%)	60	60					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10				
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	3	3				
		Total des deux latérales	(m)	6	6				
		Arrière minimum	(m)	3	3				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Établissement de récréation extensive	■						
		a1	Culture du sol et des végétaux		■					
		h4	Habitation de type "abri forestier"			■				
STRUCTURE	Isolée				■					
	Jumelée									
	Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
	Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)				1					
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)									
	Superficie minimum de plancher (m ²)									
	Largeur minimum (m)									

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(1)	(1)	100 000				
	Profondeur min.	(m)	(1)	(1)	(1)				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)	(1)	(1)				
	Espace naturel	(%)	60	60	60				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10	30			
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	3	3	10			
		Total des deux latérales	(m)	6	6	20			
		Arrière minimum	(m)	3	3	30			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2)					
------------------------	--	--	--	-----	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Forestière et récréative
ZONE: FR-128

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

(1) Lotissement, art.31

(2) Zonage, art. 342 : abri forestier

--

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA

> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Établissement de récréation extensive	■						
		a1	Culture du sol et des végétaux		■					
		h4	Habitation de type "abri forestier"			■				
STRUCTURE	Isolée			■						
	Jumelée									
	Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
	Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)				1					
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)									
	Superficie minimum de plancher (m ²)									
	Largeur minimum (m)									

VILLE DE MONT-LAURIER
Forestière et récréative
ZONE: FR-148

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

- (1) Lotissement, art.31
- (2) Zonage, art. 342: abri forestier

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(1)	(1)	100 000				
	Profondeur min.	(m)	(1)	(1)	(1)				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)	(1)	(1)				
	Espace naturel	(%)	60	60	60				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10	30			
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	3	3	10			
		Total des deux latérales	(m)	6	6	20			
		Arrière minimum	(m)	3	3	30			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2)					
------------------------	--	--	--	-----	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Établissement de récréation extensive	■							
		a1	Culture du sol et des végétaux		■						
STRUCTURE	Isolée										
	Jumelée										
	Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
	Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)										
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)										
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)										

VILLE DE MONT-LAURIER
Forestière récréative
ZONE: FR-703

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

(1) Lotissement, art.31

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(1)	(1)					
	Profondeur min.	(m)	(1)	(1)					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)	(1)					
	Espace naturel	(%)	60	60					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10				
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	3	3				
		Total des deux latérales	(m)	6	6				
		Arrière minimum	(m)	3	3				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Établissement de récréation extensive	■							
		a1	Culture du sol et des végétaux		■						
STRUCTURE	Isolée										
	Jumelée										
	Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
	Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)										
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)										
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)										

VILLE DE MONT-LAURIER
Forestière et récréative
ZONE: FR-705

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(1) Lotissement, art.31

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	(1)						
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)						
	Espace naturel (%)	60	60						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10					
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	3	3					
		Total des deux latérales (m)	6	6					
		Arrière minimum (m)	3	3					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES	h4	Habitation de type 'abri forestier"	■							
	c7e	Établissement de récréation extensive		■						
	a1	Culture du sol et des végétaux			■					
STRUCTURE	Isolée		■							
	Jumelée									
	Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
	Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		1							
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)									
	Superficie minimum de plancher (m ²)									
	Largeur minimum (m)									

VILLE DE MONT-LAURIER
Forestière et récréative
ZONE: FR-706

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

- (1) Lotissement, art.31
- (2) Zonage, art. 342: abri forestier

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	100 000	(1)	(1)					
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)	(1)					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)	(1)					
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	30	10	10				
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	10	3	3				
		Total des deux latérales (m)	20	6	6				
		Arrière minimum (m)	30	3	3				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)								
------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h4	Habitation de type 'abri forestier'	■							
		c7e	Établissement de récréation extensive		■						
		a1	Culture du sol et des végétaux			■					
		STRUCTURE	Isolée		■						
Jumelée											
Contiguë											
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
	Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	1									
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)										
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)										

VILLE DE MONT-LAURIER
Forestière et récréative
ZONE: FR-709

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

- (1) Lotissement, art.31
- (2) Zonage, art. 342: abri forestier

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	100 000	(1)	(1)					
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)	(1)					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)	(1)					
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	30	10	10				
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	10	3	3				
		Total des deux latérales (m)	20	6	6				
		Arrière minimum (m)	30	3	3				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)								
------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES	h4	Habitation de type 'abri forestier"	■							
	c7e	Établissement de récréation extensive		■						
	a1	Culture du sol et des végétaux			■					
STRUCTURE	Isolée		■							
	Jumelée									
	Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
	Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		1							
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)									
	Superficie minimum de plancher (m ²)									
	Largeur minimum (m)									

VILLE DE MONT-LAURIER
Forestière et récréative
ZONE: FR-711

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

- (1) Lotissement, art.31
- (2) Zonage, art. 342 : abri forestier

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	100 000	(1)	(1)				
	Profondeur min.	(m)	(1)	(1)	(1)				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)	(1)	(1)				
	Espace naturel	(%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	30	10	10			
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	10	3	3			
		Total des deux latérales	(m)	20	6	6			
		Arrière minimum	(m)	30	3	3			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)							
------------------------	--	-----	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES	h4	Habitation de type 'abri forestier"	■						
	c7e	Établissement de récréation extensive		■					
	a1	Culture du sol et des végétaux			■				
STRUCTURE	Isolée		■						
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
	Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		1						
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)								
	Superficie minimum de plancher (m ²)								
	Largeur minimum (m)								

VILLE DE MONT-LAURIER
Forestière et récréative
ZONE: FR-718

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

- (1) Lotissement, art.31
- (2) Zonage, art. 342 : abri forestier

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	100 000	(1)	(1)				
	Profondeur min.	(m)	(1)	(1)	(1)				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)	(1)	(1)				
	Espace naturel	(%)	60	60	60				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	30	10	10			
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	10	3	3			
		Total des deux latérales	(m)	20	6	6			
		Arrière minimum	(m)	10	3	3			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)								
------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h4 Habitation de type 'abri forestier'	■									
		c7e Établissement de récréation extensive		■								
		a1 Culture du sol et des végétaux			■							
STRUCTURE	Isolée											
	Jumelée											
	Contiguë											
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment											
	Nombre maximum par bâtiment											
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	1										
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)											
	Superficie minimum de plancher (m ²)											
	Largeur minimum (m)											

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	100 000	(1)	(1)					
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)	(1)					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)	(1)					
	Espace naturel (%)	60	60	60					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	30	10	10				
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	10	3	3				
		Total des deux latérales (m)	20	6	6				
		Arrière minimum (m)	10	3	3				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)							

VILLE DE MONT-LAURIER
Forestière et récréative
ZONE: FR-725

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

- (1) Lotissement, art.31
- (2) Zonage, art. 342 : abri forestier

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES	h5	Habitation de type 'abri forestier'	■							
	c7e	Établissement de récréation extensive		■						
	a1	Culture du sol et des végétaux			■					
STRUCTURE	Isolée									
	Jumelée									
	Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
	Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	1								
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)									
	Superficie minimum de plancher (m ²)									
	Largeur minimum (m)									

VILLE DE MONT-LAURIER
Forestière et récréative
ZONE: FR-727

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

- (1) Lotissement, art.31
- (2) Zonage, art. 342 abri forestier

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	100 000	(1)	(1)					
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)	(1)					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)	(1)					
	Espace naturel (%)	60	60	60					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	30	10	10				
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	10	3	3				
		Total des deux latérales (m)	20	6	6				
		Arrière minimum (m)	10	3	3				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)								
------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme